



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

**Conception, réalisation et mise en place
d'une oeuvre d'art au titre de l'obligation de
décoration des constructions publiques**

Date et heure limites de réception des candidatures :
vendredi 30 mars 2018 à 12:00

Communauté de Communes des Deux Rives

2 Rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D AGEN

Tél : 05.63.29.92.30

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 – Phasage	3
2.2 - Délai de validité des offres.....	3
2.3 - Forme juridique du groupement.....	3
2.4 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Conduite d'opération.....	4
La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.....	4
3.2 - Conduite d'études.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 – Phase 1: Sélection des candidatures.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 – Choix des candidats admis à remettre une offre.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1 - Transmission électronique.....	6
7.2 - Transmission sous support papier.....	7
8 – Comité artistique.....	8
8.1 - Composition du comité artistique.....	8
9 -Phase 2 Examen des offres.....	8
9.1 - Visites sur site.....	8
9.2 - Documents à produire.....	8
9.3 - Attribution des marchés.....	10
9.4 - Suite à donner à la consultation.....	10
10 - Renseignements complémentaires.....	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
10.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Conception réalisation et mise en place d'une oeuvre d'art

Dans le cadre de l'aménagement du Parvis de son siège administratif, la Communauté de Communes des Deux Rives a décidé de mettre en place une oeuvre d'art dans le cadre du 1% artistique. Cette oeuvre sera positionnée en extérieur conformément au programme ci-joint.

Le montant de l'oeuvre tous frais inclus est plafonné à 56 000€ TTC. Le budget prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC.

Lieu(x) d'exécution :
Rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D'AGEN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation de la commande est établie sur le fondement du décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 et précisé par la circulaire d'application du 16 août 2006.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
92311000-4	Œuvres d'art			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Phasage

La mise en concurrence et donc la sélection du candidat final pour le choix du prestataire titulaire du marché sera réalisée en 2 temps:

- 1) Sélection des candidatures
- 2) Sélection de l'offre (choix de l'oeuvre)

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Groupement conjoint avec mandataire solidaire pour assurer la bonne exécution et la continuité des prestations.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

Le candidat ou l'équipe devra impérativement être compétent(e) en matière d'éclairage et de mise en lumière de l'oeuvre.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Conduite d'études

Le conducteur d'études est : QUARTIERS LUMIERES

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre les missions suivantes : ÉCLAIRAGE

QUARTIERS LUMIERES

2 Rue Roc

31300 TOULOUSE

Il est représenté par : Lionel Bessières.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Cette prestation s'insère dans l'opération d'aménagement du Parvis qui est d'un niveau 2 en matière de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le montant de l'oeuvre dans le cadre de ce 1 % artistique tous frais inclus est plafonné à 56 000€ TTC

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC, comprenant le montant de l'oeuvre et les indemnités des candidats admis à présenter une offre non retenue.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le projet d'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le programme de l'opération et ses annexes (plans APS et APD du projet d'aménagement)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Phase 1: Sélection des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Lettre de candidature précisant la forme juridique de la candidature et déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)	Oui
Toute pièce permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (attestation Maison des artistes ou AGESEA ou équivalent et n° de SIRET, ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations)	Non
Dossier artistique: sous format de livret A4, ce dossier doit apporter une vision globale des oeuvres réalisées. Ce dossier doit mettre en évidence la technicité, sensibilité de l'artiste à travers les oeuvres déjà réalisées. Il doit démontrer la maîtrise des matériaux, des formes, la mise en valeur des oeuvres ou du site où elles sont exposées et leur intégration.	Non
Curriculum Vitae indiquant les formations, le parcours professionnel, les activités, les expositions et toutes précisions expliquant ou justifiant les compétences et qualités artistiques du candidat. Sera exposée l'adéquation des compétences et du parcours professionnel avec les prescriptions de la commande.	Non

Libellés	Signature
Note de compréhension: Le candidat dans une note d'une page recto verso format A4 maximum devra détailler son approche artistique du programme. Cette approche doit démontrer la compréhension du programme, des enjeux et expliquer comment il sera traduit une fois l'oeuvre mise en place.	Non

6.2 - Choix des candidats admis à remettre une offre

Le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Les critères retenus pour le jugement des candidats sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Dossier artistique : appréciation de la technicité, la sensibilité de l'artiste, la maîtrise des matériaux, la mise en valeur des œuvres et des sites où elles sont exposées.	40.0 %
2-note de compréhension : compréhension du programme, de ses enjeux, et sa mise en oeuvre	40.0 %
3-Compétences au vu du curriculum vitae et du parcours professionnel : adéquation avec les prescriptions de la commande	20.0 %

A l'issue de cette sélection, 3 artistes seront admis à présenter une offre. Ces artistes seront informés de leur sélection par lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à présenter leur offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://cc-deuxrives.marcoweb.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature pour :

Conception, réalisation et mise en place d'une oeuvre d'art pour le parvis de la CC2R

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Deux Rives
2, Rue du Général Vidalot
BP 75
82403 VALENCE D'AGEN

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

8 - Comité artistique

8.1 - Composition du comité artistique

Le comité artistique selon le décret du 4 février 2005 est composé des membres suivants :

- M. Gilbert Abarnou, représentant du maître d'ouvrage, Président du comité
- M. Lionel Bessière, représentant le maître d'œuvre
- Mme Marie Angelé, représentant le Directeur des affaires culturelles
- M. Christian Eurgal, représentant la personne qualifiée désignée par le maître d'ouvrage
- M. Pascal Brajoux, représentant des utilisateurs du bâtiment
- M. Yvan Poulain, directeur du centre d'art la Cuisine, personne qualifiée désignée par la DRAC
- M. Jacques Verster, personne qualifiée désignée par la DRAC en tant que représentant des organisations syndicales d'artistes.

Tous les membres du comité artistique ont voix délibérative.

Le comité peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, avec voix consultative, notamment le Directeur des Services techniques, M. Pierre Alamichel.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le comité artistique émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et propose le classement des projets.

9 -Phase 2 Examen des offres

Cet article 9 du règlement de consultation ne concerne que les candidats retenus pour la remise d'une offre à l'issue de la phase 1 détaillée à l'article 6 ci-dessus.

9.1 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les 3 candidats retenus à la présentation d'une offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les 3 candidats retenus pour la remise d'une offre seront reçus tous ensemble par le Directeur des Services techniques pour répondre à toutes les questions pour une bonne compréhension de la demande et des attendus. La date, l'heure et les modalités de cette visite seront précisées dans la lettre d'invitation aux 3 candidats admis à présenter une offre.

9.2 - Documents à produire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Un plan masse permettant de situer l'implantation de l'œuvre	Non
Un rendu graphique en 3D (esquisses, croquis, photomontage...) de l'œuvre implanté dans le site avec précisions concernant les matériaux , matériels, dimensions, effets obtenus...	Non
Un mémoire explicatif du projet répondant aux exigences du programme et aux critères qui fonderont l'avis du comité artistique. Ce mémoire devra mettre évidence le parti pris artistique retenu, l'objectif de rendu d'ambiance..., les matériaux utilisés (pérennité, détail des assemblages, entretien...) et la mise en œuvre sur site.	Non
Le projet d'acte d'engagement et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global et Forfaitaire détaillant: -le coût des études - le coût de fabrication - le coût de mise en place (grutage, fondation, scellement....) - le coût de mise en service (réglage,mise au point....)	Non
Les délais d'exécution et en mise en place	Non

Les offres seront remises par voie électronique ou par voie papier dans les conditions définies dans la lettre d'invitation aux candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux caractéristiques détaillées dans le programme, il est interdit de remettre une œuvre éphémère et/ou végétales. Toute offre ne répondant pas à cette exigence sera déclarée irrégulière.

Après remise des offres, le comité artistique réuni en comité technique recevra individuellement chaque candidat admis à présenter un offre pour la présentation de son projet, pendant une audition d'une heure maximum. Sera mis à sa disposition un vidéo projecteur si besoin. Cela devra être précisé par chaque candidat avant l'audition.

La présentation orale devra durer maximum 40 minutes pour laisser place à 20 minutes d'échange, questions/réponses avec le comité technique.

La composition du comité artistique réuni en comité technique est la suivante :

- M. Lionel Bessière, représentant le maître d'œuvre
- Mme Marie Angelé, représentant le Directeur des affaires culturelles
- M. Yvan Poulain, directeur du centre d'art la Cuisine, personne qualifiée désignée par la DRAC
- M. Pascal Brajoux, représentant des utilisateurs du bâtiment

Le Directeur des Services techniques, M. Pierre Alamichel, assistera également à ce comité technique avec voix consultative.

La date et l'heure de cette audition seront communiquées à chaque candidat dans une convocation adressée aux 3 candidats admis à présenter une offre.

9.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues dans le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 et à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le comité artistique étudiera les 3 offres et sera chargé d'émettre un avis sur le choix de l'artiste. Le pouvoir adjudicateur effectuera le choix du titulaire du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations: adéquation entre le prix et la qualité de l'oeuvre présentée (technicité, matériaux, volume...)	20.0 %
2-Qualité artistique: Adéquation avec le programme, intégration, mise en valeur, participation à la valorisation du site et à ses fonctionnalités	50.0 %
3-Pérennité de l'oeuvre en terme de solidité physique et chimique (vandalisme, corrosion). Facilité de maintenance (entretien, garanties, remplacement des consommables éventuels...)	30.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.4 - Suite à donner à la consultation

Le comité artistique, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations, le cas échéant, porteront sur tous les critères de jugement de l'offre des candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9.5 - Indemnité

Conformément à l'article 13 du décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005, à l'issue de la consultation, les artistes ayant présenté au comité artistique un projet non retenu bénéficieront d'une indemnité d'un montant de 2 000,00 € Euros net.

Le titulaire ne bénéficiera pas de cette indemnité, car elle fait partie de la réalisation de l'oeuvre pour laquelle il a été retenu.

Le maître de l'ouvrage peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur candidature ou de leur offre, les candidats transmettent impérativement leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://cc-deuxrives.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures ou des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse CEDEX 07

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse CEDEX 07